

COMMUNE DE LANDELLES ET COUIGNY

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LANDELLES ET COUIGNY

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes,

Considérant l'importance d'interdire le stationnement à compter du lundi 13 mai jusqu'au mardi 21 mai inclus, pour permettre aux forains d'installer leurs attractions pour le déroulement de la fête foraine dite « de la Pentecôte »

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement est interdit :

- sur la Place du Marché à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au mardi 21 mai 2024 inclus afin de permettre l'installation des forains pour la fête foraine.
- sur la Place Delorme à compter du vendredi 17 mai 2023 jusqu'au mardi 21 mai 2024 inclus sauf organisation.
- Rue du centre le samedi 18 mai 2024 pour organisation du Vide Grenier de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2

Les riverains pourront stationner leur véhicule :

- « Rue du Stade » du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024
- « Lotissement des fauvelles » du vendredi 17 au mardi 21 mai 2024
- « Rue de l'Engannerie » et « Rue de la Poste » du lundi 13 au mardi 21 mai 2024.

ARTICLE 3

Le stationnement cité en article 2 ne devra en aucun cas gêner l'accès et à la circulation des secours

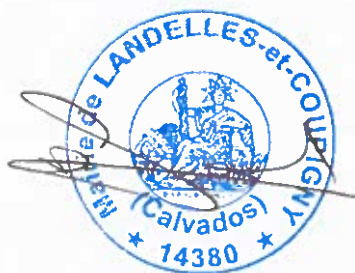
ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vire
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Vire-Normandie,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny
- Mesdames et Messieurs les exposants du marché hebdomadaire
- Mesdames et Messieurs les Riverains

Fait à LANDELLES ET COUIGNY, le 9 avril 2024.

Le Maire
Denis JOUAULT



COMMUNE DE LANDELLES ET COUIGNY
ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA PENTECOTE

Le Maire de la Commune de LANDELLES ET COUIGNY

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny,

Considérant l'importance d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules dans le bourg et sur les voies communales pendant le déroulement de la fête de la Pentecôte le dimanche 19 mai 2024 et pendant le feu d'artifice pour garantir la sécurité des participants, exposants, des riverains et des organisateurs

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** La circulation des véhicules est interdite le dimanche 19 mai 2024 de 11h00 à 2h00 du matin, Rue du Centre, Rue de l'Ouest dans les deux sens, sur une portion de la Rue de la 29^{ème} division américaine, Rue du Stade et sur une portion de la Rue St Ortaire délimitée par les barrières de sécurité et rubalise.
- ARTICLE 2** Le stationnement est interdit le long de la Rue Alfred Enguehard, sur une portion du CD 297 en agglomération et sur une portion du CD 297a en agglomération. Le contournement du Bourg se fera obligatoirement par le CD 297a et CD 297.
- ARTICLE 3** La Place Henri Delorme est strictement réservée au Comité des Fêtes.
- ARTICLE 4** Les locataires et propriétaires de garage rue de l'Ouest et de la Rue de l'Engannerie sont priés de sortir leur véhicule avant 07 heures pour raisons de sécurité.
- ARTICLE 5** **Les participants devront obligatoirement emprunter les parkings mis à disposition au terrain des Hirondelles.**
- ARTICLE 6** Les véhicules légers venant de VIRE désirant rejoindre St Sever, seront déviés par la RD 185 puis par Mesnil-Benoist, puis à droite par la RD 295 direction St Sever et inversement.
- ARTICLE 7** Les véhicules légers et poids lourds venant de ST SEVER désirant rejoindre VIRE seront déviés à droite par la Route de Coupigny, puis à gauche par le CD 185 et à droite dans le bas du bourg par la RD 81. La déviation sera possible dans les deux sens.
- ARTICLE 8** Les véhicules légers et poids lourds venant de ST SEVER désirant rejoindre PONT FARCY seront déviés sur la RD 81 à gauche par la VC 209 « Route du Château d'eau » jusqu'à l'intersection avec la VC 301 « Route du Bois Nantier », puis à droite sur le VC 301 jusqu'à l'intersection de la Rue Alfred Enguehard, puis à droite par la RD 297, puis à gauche sur le CD 297a jusqu'à l'intersection de la RD 52 et inversement puis à droite sur la RD 297a.
- ARTICLE 9** Des panneaux de signalisation seront mis en place ainsi que des signaleurs pour réglementer la circulation, pendant tout le déroulement de la fête foraine ainsi que pendant le feu d'artifice.
- ARTICLE 10** Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur les rues et routes faisant l'objet du présent arrêté.
- ARTICLE 11** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vire Normandie,
 - Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Vire Normandie
 - Madame la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny
 - Les Riverains

Fait à LANDELLES ET COUIGNY, le 9 avril 2024



**Arrêté Municipal
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

VU la demande en date du 09/04/2024 par laquelle le comité des fêtes de Landelles et Coupigny, représenté par Madame JOUAULT Catherine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide grenier le 18 mai 2024, Rue du Centre ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-3 ;
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et suivant qui organisent les ventes au déballage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocantes ;
VU l'arrêté interministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage et notamment l'article 3.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 mai 2024.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à ce vide greniers.

Le registre contient notamment : nom, prénom, qualité, adresse, la nature et le numéro de la pièce d'identité.

Ce registre est tenu à la disposition des différents services.

ARTICLE 4

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans notre commune.

Fait à LANDELLES ET COUPIGNY, le 09 avril 2024

Le Maire.
Denis JOUAULT



COMMUNE DE LANDELLES ET COUIGNY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune de LANDELLES ET COUIGNY

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny en date du 9 avril 2024.

Considérant l'importance de réglementer la circulation des véhicules Rue du Centre et Rue du Stade pendant le déroulement du Vide Grenier de la fête de la Pentecôte du Samedi 18 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} La circulation des véhicules est interdit à partir du Vendredi 17 Mai 2024 à 22 heures jusqu'au Samedi 18 Mai à 19 heures sur la Place Henri Delorme et Rue du Centre réservée exclusivement aux manifestations organisées par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2 La municipalité fournira les barrières de sécurité et la Présidente du Comité des Fêtes sera responsable des signaleurs et mettra en place les panneaux de signalisations dans le périmètre de stationnement et de circulation délimité par les barrières afin de garantir la sécurité des exposants et des visiteurs.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VIRE NORMANDIE
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de VIRE NORMANDIE,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny.
- Les riverains

Fait à LANDELLES ET COUIGNY, le 9 avril 2024

Le Maire.
Denis JOUAULT,



COMMUNE DE LANDELLES ET COUPIGNY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE DE LA PENTECOTE

Le Maire de la Commune de LANDELLES ET COUPIGNY

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny,

Considérant l'importance d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules sur une portion en agglomération de la route communale « Rue de l'Engannerie » pendant le feu d'artifice de la fête de la Pentecôte le dimanche 19 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le stationnement sera interdit sur toute la route communale « Rue de l'Engannerie » le dimanche 19 mai 2024 à partir de 20 heures et ce jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice et de la retraite aux flambeaux.

ARTICLE 2 Des panneaux de signalisation seront mis en place pour interdire le stationnement.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Centre de secours de Vire,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Vire,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes de Landelles et Coupigny.

Fait à LANDELLES ET COUPIGNY, le 9 avril 2024.

Le Maire.
Denis JOUAULT

